

# Conduite automobile et Insuffisance Cardiaque

- › La conduite automobile est contre-indiquée en cas d'insuffisance cardiaque sévère pour les permis de véhicules légers, en cas d'insuffisance cardiaque moyenne ou sévère pour les permis poids-lourds.
- › Pour les professionnels (conducteurs poids-lourds) un avis de la commission médicale d'aptitude est nécessaire dans l'insuffisance cardiaque moyenne pour autoriser une aptitude temporaire annuelle.
- › Un avis écrit du cardiologue est recommandé pour juger de la situation au cas par cas.
- › En cas de trouble du rythme cardiaque, l'avis du cardiologue est nécessaire pour les permis légers. Pour les permis lourds, l'avis de la commission médicale d'aptitude est le plus souvent nécessaire.

